

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 636

présenté par
M. Sordi

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, après le mot :

« régionales »,

insérer les mots :

« et du droit local »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre à l'Institut du Droit local d'Alsace-Moselle, qui siège à Strasbourg, de poursuivre sa mission dans les conditions actuelles.